

## NOTICE DE CANDIDATURE (1/2)

### COMMISSION DE SELECTION DES EXPOSITIONS ARTISQUES AU LE SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE DU 20<sup>e</sup>

Le salon d'honneur est un espace de la mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement (174m<sup>2</sup>), régulièrement investi pour accueillir des artistes dans le cadre d'exposition d'une durée de 3 semaines.

Dans cette optique, la mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement met à disposition gratuitement l'espace, 20 panneaux d'exposition verticaux, des accroches, et son service communication pour valoriser l'exposition auprès des habitantes et des habitants. Aucun financement n'est associé à cet appel à candidatures.

Dans le cadre de cette commission, la mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement aura une attention particulière pour les projets :

- Des artistes/structures du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- Pensés pour les habitantes et les habitants du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- Proposant une continuité ou une cohérence artistique sur l'ensemble des 20 panneaux mis à disposition ;
- Adaptés à tous les publics.

**À noter :** seuls les projets répondant aux exigences de la commission de sélection pourront être étudiés voir la rubrique « contraintes techniques de l'exposition, ***non négociable*** »

#### JURY LA COMMISSION

La commission de sélection des expositions est composée de:

- Marthe Nagels, adjointe au maire du 20<sup>e</sup> en charge de la culture
- Gabrielle Elis collaboratrice culture, au cabinet du maire du 20<sup>e</sup>
- Carol Simonnet, en charge de la mise en œuvre logistique des expositions du salon d'honneur
- Le cabinet du Maire.

#### CALENDRIER DE LA COMMISSION

- La commission de sélection des expositions artistiques du salon d'honneur se réunit 2 fois par an : fin de l'année pour les expositions du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivante et en juin, pour les expositions du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année en cours.
- 3 projets d'expositions sont sélectionnés à chaque fois, pour une période d'environ 3 semaines.

#### RESULTAT DE LA COMMISSION

- Les lauréats recevront par mail une proposition de calendrier pour la mise en place de leur exposition.

## NOTICE DE CANDIDATURE (2/2)

### **ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le porteur de projet doit soumettre à la commission une note d'intention et un projet d'exposition développé avec des exemples de visuels (voir dossier de candidature).

Afin que votre dossier soit examiné en commission, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser **le dossier de candidature dûment rempli ainsi que votre projet d'exposition par mail à :**

- [cabma20-commissionculture@paris.fr](mailto:cabma20-commissionculture@paris.fr)
- En mentionnant dans l'objet du mail « **Commission de sélection salon d'honneur pour expos de l'année 20.. + votre nom et prénom civil + le titre du projet** ».

### **CONTRAINTES TECHNIQUES DE L'EXPOSITION- NON NEGOCIABLES**

**Espace d'exposition :** 174 m<sup>2</sup> / disposition de panneaux de chaque côté du salon se faisant face. En ligne droite ou en quinconce (**Mais aucun n'est possible au centre du salon, due à la sécurité**)

#### **- Mise à disposition du lieu :**

La mairie du 20<sup>e</sup> met à disposition gratuitement le salon d'honneur.

#### **- Format des panneaux d'exposition :**

La mairie du 20<sup>e</sup> met à disposition 20 panneaux verticaux **2m sur 1m** blancs style « VELLEDA ».

Rien ne doit être collé dessus.

Tout habillage supplémentaire comme tissus, doit être soumis à validation par la mairie du 20<sup>e</sup>.

#### **- Accrochage :**

La mairie du 20<sup>e</sup> met à disposition tiges en métal et crochets pour l'accrochage des œuvres. Seul, ce genre de supports doit être utilisé.

Tout habillage supplémentaire de l'exposition doit être soumis à validation par la mairie du 20<sup>e</sup>.

#### **- Communication :**

L'artiste/la structure doit transmettre au service communication, au minimum 1 mois avant l'exposition un visuel et une description de l'exposition pour le site et la news letter de la mairie du 20<sup>e</sup>.

Puis un visuel, que la mairie incèra elle-même dans un gabarit suivant la charte graphique de la Ville de Paris, pour l'affiche officielle.

#### **- Montage et démontage de l'exposition :**

Sont assurés par l'artiste/la structure.

#### **- Vernissage :**

La mairie du 20<sup>e</sup> met à disposition le salon d'honneur, le jeudi de 17h30 à 19h30 pour les vernissages des expositions. Des tables, verres, plats et des carafes d'eau sont proposées par la mairie pour le buffet, mais le traiteur est à la charge de l'exposant. L'alcool est interdit dans l'enceinte de la mairie.

**- Une convention sera signée entre les 2 parties.**

**- Et une Assurance à la charge de l'exposant, sera exigée.**